



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2011

Soixante-cinquième session
Point 66, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 juin 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.76)]

65/279. Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/148 du 18 décembre 2009, dans laquelle elle a notamment demandé que soit célébré le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée¹,

Rappelant également sa résolution 65/240 du 24 décembre 2010, dans laquelle elle a décidé de tenir, le deuxième jour du débat général de sa soixante-sixième session, une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, dont le thème sera « Victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : considération, justice et développement »,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau qu'elle tiendra pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aura lieu le jeudi 22 septembre 2011 et comprendra une séance plénière d'ouverture, de 9 heures à 11 heures, deux tables rondes se suivant, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, de 18 heures à 19 heures, et décide également que la séance du matin du débat général se tiendra ce jour-là de 11 heures à 13 heures, arrangement qui ne constitue pas un précédent ;

2. *Décide également* que la parole sera donnée à la séance plénière d'ouverture au Président de l'Assemblée générale, au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au chef d'État de l'Afrique du Sud, à un intervenant pour chaque groupe régional et au représentant d'une

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.



organisation non gouvernementale active dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

3. *Décide en outre* que les tables rondes se dérouleront comme suit :

a) Elles porteront sur le thème général « Victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : considération, justice et développement » ;

b) Chacune sera coprésidée par deux chefs d'État ou de gouvernement que le Président de l'Assemblée générale aura invités après avoir consulté les groupes régionaux ;

c) Afin de favoriser un dialogue de fond constructif, chacune réunira des États Membres, des observateurs, des représentants d'entités du système des Nations Unies et des experts, ainsi qu'une sélection d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

d) Les représentants accrédités, les observateurs et organisations non gouvernementales actives dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée disposeront d'une deuxième salle où ils pourront suivre les débats des tables rondes ;

e) Les débats des tables rondes seront retransmis sur Internet ;

4. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, et la Palestine et l'Union européenne, en leur qualité d'observateurs, à participer aux activités préparatoires et à la réunion de haut niveau ;

5. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à dresser, en vue de leur participation à la réunion de haut niveau, une liste des représentants des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales actives dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable, et à la soumettre à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite ;

6. *Appelle de nouveau* les États à se faire représenter au plus haut niveau politique possible à la réunion de haut niveau, y compris à celui des chefs d'État et de gouvernement ;

7. *Décide* qu'à la séance plénière de clôture, les coprésidents présenteront leur synthèse des débats des tables rondes et une déclaration politique courte et concise, propre à mobiliser les volontés politiques, sera adoptée.

96^e séance plénière
13 juin 2011